



APPEL À PROPOSITIONS POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR DES PROGRAMMES ANNUELS DE PROMOTION DANS LES PAYS MEMBRES DU COI

Budget disponible : 40 410 € (quarante mille quatre cent dix euros)

1. OBJET

Dans le cadre des activités de promotion approuvées par le Conseil des Membres du Conseil oléicole international (COI), le Secrétariat exécutif a prévu d'accorder des subventions pour financer des programmes nationaux annuels¹ visant à promouvoir la consommation locale d'huile d'olive et d'olives de table dans les pays membres du COI.

L'objectif de ces subventions est, entre autres, de favoriser une culture de marché dans les pays membres qui souhaitent mettre en valeur la qualité des produits locaux, et d'encourager la coopération entre les Membres du COI. Les actions et événements proposés doivent être clairement axés sur leur valeur promotionnelle et s'inscrire dans les objectifs définis dans l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table.

2. DURÉE

- Les projets soumis doivent porter sur des activités à réaliser au cours de l'année 2025.
- Les propositions doivent préciser la durée des activités prévues.

3. FINANCEMENT DISPONIBLE ET TAUX DE COFINANCEMENT

- Le budget global disponible pour les activités à mener en 2025 est de 40 410 € (quarante mille quatre cent dix euros).
- Afin de répartir le budget disponible entre le plus grand nombre de candidats, le montant maximum par subvention sera de 6 000 € pour chaque bénéficiaire.
- Le montant accordé par le COI ne peut en aucun cas être supérieur à 50 % du coût de l'activité cofinancée.

¹ Cet appel ne concerne que les subventions annuelles.



4. ACTIONS SOUTENUES PAR LES SUBVENTIONS

Les propositions soumises doivent fournir un aperçu des activités qui seront menées tout au long du projet. Les candidats doivent expliquer clairement toutes les activités du projet et fournir un budget détaillé pour les activités proposées.

À titre indicatif, les programmes présentés devraient notamment inclure des activités telles que celles énumérées ci-dessous :

- Organisation de séminaires, de foires commerciales, de symposiums et d'ateliers
- Points d'information dans les salons consacrés à l'alimentation et à la nutrition
- Matériel promotionnel (brochures, CD, livres, etc.)
- Invitations à la participation de spécialistes internationaux
- Le COI a également prévu d'accorder des subventions pour soutenir l'organisation de concours nationaux à la qualité de l'huile d'olive vierge extra organisés par les autorités compétentes, répondant aux conditions stipulées dans les normes du COI ([COI T30/2/Doc. N.3](#)).

Les subventions sont régies par une convention et soumises aux principes suivants :

- Le projet financé doit contribuer à atteindre les objectifs définis dans l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table.
- Principe de cofinancement : un financement d'une source distincte du COI est exigé. Il peut s'agir des propres ressources du bénéficiaire comme de l'apport financier d'un tiers. Les subventions octroyées par le COI ne doivent en aucun cas représenter plus de 50% du coût effectif de l'activité cofinancée.
- Principe d'absence de profit : la subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à un profit pour le bénéficiaire.
- Principe de non-rétroactivité : les dépenses encourues avant la signature de la convention ne seront pas acceptées.
- Principe de non-cumul : une même action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention par exercice budgétaire en faveur d'un même bénéficiaire.
- Principe de transparence ;
- Principe d'égalité de traitement.



5. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Implication des chefs de délégation

Une attention particulière sera accordée aux projets approuvés par le chef de délégation du pays dont le candidat est ressortissant. Dans le cas de propositions émanant de l'Union européenne, l'approbation par les autorités du pays dont le candidat est ressortissant sera acceptée.

Originalité des propositions

Les propositions présentant des idées créatives et innovantes recevront des points supplémentaires pour leur originalité, garantissant ainsi que le COI finance des approches nouvelles et efficaces.

Équilibre géographique

Afin d'assurer une représentation équitable de tous les pays membres du COI, la sélection finale des propositions tiendra compte de l'équilibre géographique. Le processus d'évaluation prendra en considération la répartition des subventions entre les différentes régions afin d'éviter une concentration excessive dans une seule zone et de promouvoir l'huile d'olive dans les différents pays membres. Cela permettra de garantir que les activités de promotion de l'huile d'olive soient largement diffusées et inclusives dans toutes les régions membres du COI.

6. PROPOSITIONS

- Les propositions doivent être soumises avant la date limite de l'appel à propositions.
- Elles doivent être soumises par voie électronique. Les soumissions sur papier ne seront PAS acceptées.
- Les propositions (y compris les annexes et les documents justificatifs) doivent être soumises à l'aide des formulaires disponibles [ici](#).
- Elles doivent fournir toutes les informations demandées et être accompagnées des annexes et documents justificatifs requis.
- Elles doivent être soumises en **anglais** ou en **français**.
- **Les annexes et les pièces justificatives peuvent être soumises dans l'une des cinq langues officielles du COI (anglais, arabe, espagnol, français et italien). Si le document original n'est pas rédigé dans l'une de ces langues, une traduction dans l'une de ces langues devra être fournie.**



- Le système en ligne exécute un certain nombre de contrôles de validation automatiques qui empêchent les utilisateurs de soumettre des formulaires qui ne sont pas correctement remplis.

7. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS ET DE FACTURATION

En cas d'octroi de la subvention, les bénéficiaires devront présenter les factures correspondant à chaque dépense indiquée dans le budget. Ces factures devront être présentées dans leur intégralité ; les reçus d'achat ne seront pas acceptés.

Afin d'améliorer la transparence et la reddition des comptes des projets :

- Les bénéficiaires devront fournir les factures originales libellées en devise locale pour garantir que les documents financiers reflètent les coûts réels et sont conformes à la réglementation locale applicable.
- Un modèle de rapport financier standardisé sera annexé à la convention qui sera signée entre les Parties. Ce modèle devra être utilisé par tous les bénéficiaires pour assurer la cohérence et la clarté des rapports financiers.

8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats suivants peuvent bénéficier d'un financement :

- Organismes de droit public
- Organismes privés à but non lucratif

Les candidats éligibles doivent être des personnes morales établies dans un pays membre du COI. Une personne morale est considérée comme établie dans un pays membre si elle est constituée conformément à la législation d'un pays membre et si son siège social, son administration centrale ou son établissement principal se trouve sur son territoire.

9. CRITÈRES D'EXCLUSION

Seront exclus de la participation à la procédure d'appel à propositions les candidats :

- Dont le formulaire de demande n'a été pas complété correctement, qui comporte des données incorrectes ou qui contient des sections sans réponse.
- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de nature similaire existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- Qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;



- Qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers du COI ;
- Qui, à l'issue de la procédure de passation d'une autre subvention, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Pour certifier ces points, les candidats devront compléter, signer et soumettre les déclarations jointes au formulaire, en indiquant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Selon les circonstances, s'il le juge nécessaire, le COI pourra demander aux candidats de soumettre, à titre de preuve, les documents suivants : extrait récent du casier judiciaire, document équivalent récent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou provenance démontrant que ces conditions sont remplies.

Les subventions ne seront pas accordées aux candidats qui :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'ordonnateur compétent pour leur participation ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- Se trouvent dans l'un des critères d'exclusion.

Pour certifier ces informations, le candidat devra compléter, signer, dater et soumettre les déclarations qui accompagnent le formulaire.

10. CRITÈRES DE SÉLECTION

(a) Capacité économique et financière

Les candidats devront prouver qu'ils disposent de ressources stables et suffisantes. La preuve de la capacité économique et financière peut être apportée au moyen d'un ou de plusieurs des documents suivants :

- Relevés bancaires appropriés ou preuve de la souscription d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- Présentation des bilans ou des extraits de bilans des deux dernières



années au moins pour lesquelles des comptes ont été clôturés ;

- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux travaux, fournitures ou services couverts par le contrat au cours d'une période ne pouvant être supérieure aux trois derniers exercices ;
- Tout autre moyen jugé approprié par le pouvoir adjudicateur.

Les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) et les organisations internationales sont dispensés de soumettre ces documents, mais sont toutefois tenus de soumettre un document certifiant qu'ils sont un organisme public ou une organisation internationale.

(b) Capacité opérationnelle

Les candidats devront disposer des compétences, des qualifications et des ressources nécessaires pour mener à bien les projets proposés. Ils devront fournir en particulier des informations détaillées sur les points suivants :

- Les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet (par exemple, curriculum vitae (CV) du chef de projet, CV de l'équipe principale du projet, etc.) ;
- Une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'action présentée ;
- Une description des mesures prises pour assurer le contrôle de la qualité ;
- Une déclaration concernant l'effectif moyen annuel et le nombre de cadres au cours des trois dernières années.

11. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution des subventions, qui seront pondérés lors de la procédure d'appel à propositions, sont les suivants :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	POINTS
QUALITÉ TECHNIQUE DU PROGRAMME	30
-Buts et objectifs	10
-Groupes cibles	10
-Thèmes et messages	10
QUALITÉ DE LA GESTION DU PROGRAMME	35
-Planification et organisation	15
-Qualité du partenariat	10
-Stratégie de communication	10



ORIGINALITÉ DE LA PROPOSITION	5
BUDGET GLOBAL ET DÉTAILLÉ	30
TOTAL	100

Les propositions qui obtiendront une note inférieure à 35 points seront exclues.

12. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les activités sont financées dans la limite de 50% du coût total de l'activité et le montant financé par le COI par subvention ne peut en aucun cas dépasser 6.000 €.

Dans le formulaire de candidature, chaque projet doit présenter son plan de dépenses global, ventilé pour chacune des périodes de rapport, en tenant compte des éléments suivants :

- La proposition doit inclure un budget **en euros**, indiquant tous les coûts détaillés liés à l'action pour chaque année du projet.
- Le modèle de présentation du budget disponible sur le portail de soumission du COI doit être utilisé. Le budget doit être équilibré et respecter les principes de cofinancement, d'absence de profit, de non-rétroactivité et de non-cumul.
- Le COI ne remboursera que les **coûts éligibles**. Les coûts éligibles sont définis comme des coûts réels et encourus par le bénéficiaire au cours de l'action, contribuant aux objectifs de la subvention d'une manière économique, efficiente et efficace.
- Pour obtenir le remboursement d'un coût, celui-ci devra avoir été indiqué dans le budget de l'action.
- Le budget ne pourra pas être modifié sans l'accord écrit préalable du COI. Le Secrétariat exécutif se réserve le droit de réduire le montant de la subvention allouée sur la base de l'analyse du comité d'évaluation sans modifier d'autres éléments de la proposition.
- En règle générale, les frais seront remboursés une fois que l'action aura été menée à bien, que tous les documents auront été envoyés au COI et que ceux-ci auront été dûment vérifiés et approuvés.

13. SOUMISSION - EXIGENCES FORMELLES

Les propositions doivent être soumises par voie électronique avant la date limite.

Elles doivent être accompagnées de tous les formulaires pertinents et de tous les documents et déclarations prévus.

Les formulaires doivent être dûment complétés conformément aux instructions.



1. Respect de la date limite de l'appel à propositions	La candidature en ligne est soumise avant la date limite fixée pour l'appel.
2. Demande complète	La demande est complète.
3. Exactitude du formulaire de demande	Le formulaire de demande est entièrement et correctement rempli selon les instructions.
4. Exactitude des déclarations	Les déclarations sont exactes. Le modèle de subvention est utilisé et les déclarations sont correctement remplies et signées.

14. CALENDRIER PRÉVU

Toutes les institutions intéressées des pays membres sont invitées à soumettre leurs propositions par voie électronique. La date limite de réception des propositions est fixée au lundi 10 septembre 2025.

Le calendrier prévu est présenté ci-après :

Publication de l'appel à propositions	20 juin 2025
Date limite de soumission des propositions	10 septembre 2025
Période d'évaluation	Septembre - octobre 2025
Signature électronique de la convention entre le bénéficiaire et le COI	Au moins 10 jours civils avant le début de l'action, le COI enverra la convention au bénéficiaire pour qu'il la signe électroniquement sur la plateforme de signature électronique du COI. La signature du bénéficiaire précède celle du COI.
Formation en ligne pour les bénéficiaires des subventions	13 octobre 2025
Date de début des activités prévues en 2025	Du 15 octobre 2025 au 20 décembre 2025

Il est rappelé aux candidats que :

- Toute manifestation ou action doit avoir lieu APRÈS la signature de la convention par le bénéficiaire et le COI.
- Les propositions doivent être soumises en cliquant [ici](#), en suivant les instructions données. Seuls les documents téléchargés sur la plateforme dédiée seront acceptés.



- L'adresse électronique prom@iocorg.org est disponible pour répondre à toutes les questions que les candidats peuvent se poser lorsqu'ils remplissent leur demande.

15. PRÉSÉLECTION ET ATTRIBUTION

L'ordonnateur établira la liste finale des bénéficiaires et les montants approuvés à allouer. Le Secrétariat exécutif se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds. La décision du Secrétariat exécutif de rejeter une proposition ou de ne pas octroyer une subvention est définitive.

Une fois sélectionné, le bénéficiaire autorise automatiquement le Secrétariat exécutif du COI à publier les informations suivantes sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris l'internet :

- a) Le nom et l'adresse du bénéficiaire s'il s'agit d'une personne morale, ou son nom et son pays d'origine s'il s'agit d'une personne physique
- b) L'objet de la subvention
- c) Le montant accordé et le taux de financement par rapport au coût total de l'action.

16. CONVENTION DE SUBVENTION

Le Secrétariat exécutif se réserve le droit de réduire le montant du budget sur la base de l'analyse du comité d'évaluation, sans modifier d'autres éléments de la proposition.

Le Secrétariat exécutif ne pourra pas accorder une subvention supérieure au montant demandé.

La subvention sera régie par une convention de subvention.

L'attribution de toute subvention est soumise à la disponibilité budgétaire.